

Gandrange: la consultation du personnel était régulière, la CGT déboutée

AFP - Mardi 22 avril, 12h01

THIONVILLE (AFP) - Le tribunal de grande instance (TGI) de Thionville a jugé mardi que la consultation du personnel sur la fermeture partielle de l'aciérie ArcelorMittal de Gandrange (Moselle) était régulière, déboutant la CGT qui l'avait contestée.

Saisi en référé par la centrale cégétiste début avril, le TGI a estimé que "la procédure d'information et de consultation était régulière et qu'ArcelorMittal n'avait pas à consulter le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'entreprise avant de solliciter l'avis du comité d'entreprise" (CE).

En introduisant son référé, le syndicat avait prétendu que le CHSCT de l'entreprise aurait dû être consulté, compte-tenu des changements des conditions de travail induits par le plan de réorganisation de la direction.

Le 4 avril, ArcelorMittal avait confirmé la fermeture partielle et la suppression de 575 emplois du site lors d'un CE houleux à Metz qui s'était poursuivi à Gandrange par le saccage du bureau du directeur de l'usine.

"La consultation du CHSCT peut être utilement mise en oeuvre à tout moment jusqu'au terme de la procédure (...), fixé au 30 mai", a estimé la présidente du TGI, Denise Martino, dans son ordonnance.

"ArcelorMittal reste en mesure de soumettre (son plan de réorganisation) pour avis au CHSCT avant sa mise en oeuvre, ainsi que la direction en a manifesté l'intention dans ses conclusions" remises au tribunal, ajoute-t-elle.

A l'audience du 15 avril, la direction d'ArcelorMittal, défendue par Me André Souman, avait qualifié l'action de la CGT d'"irrecevable et sans fondement".

La CGT déboutée en référé sur la fermeture du site de Gandrange

Le tribunal de grande instance (TGI) de Thionville (Moselle) a jugé mardi que la consultation du personnel sur la fermeture partielle de l'aciérie ArcelorMittal de Gandrange était régulière, déboutant la CGT qui l'avait contestée. Saisi en référé par la centrale cégétiste début avril, le TGI a estimé que "la procédure d'information et de consultation était régulière et qu'ArcelorMittal n'avait pas à consulter le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'entreprise avant de solliciter l'avis du comité d'entreprise" (CE). En introduisant son référé, le syndicat avait prétendu que le CHSCT de l'entreprise aurait dû être consulté, compte-tenu des changements des conditions de travail induits par le plan de réorganisation de la direction.

Le 4 avril, ArcelorMittal avait confirmé la fermeture partielle et la suppression de 575 emplois du site lors d'un CE houleux à Metz qui s'était poursuivi à Gandrange par le saccage du bureau du directeur de l'usine. "La consultation du CHSCT peut être utilement mise en oeuvre à tout moment jusqu'au terme de la procédure (...), fixé au 30 mai", a estimé la présidente du TGI, Denise Martino, dans son ordonnance. "ArcelorMittal reste en mesure de soumettre (son plan de réorganisation) pour avis au CHSCT avant sa mise en oeuvre, ainsi que la direction en a manifesté l'intention dans ses conclusions" remises au tribunal, ajoute-t-elle. A l'audience du 15 avril, la direction d'ArcelorMittal, défendue par Me André Souman, avait qualifié l'action de la CGT d'"irrecevable et sans fondement".